



La
fiche du mois
Le **SMIC**
augmente
de **0.9 %**

À qui profite **L'inflation** ?

www.transports.cgt.fr



↙ **LA JOURNÉE D'ACTION, DE MOBILISATION ET DE GRÈVE DU 27 JANVIER** a permis l'expression revendicative de millions de travailleur.se.s pour mieux vivre des fruits de leur travail.

↙ Les bases syndicales de la Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT ont pris toute leur place dans cette journée avec de nombreux appels à la mobilisation dans les entreprises.

L'augmentation des salaires, dans toutes les Branches et dans chaque Entreprise, est, non seulement, **une nécessité sociale**, mais aussi un impératif de **justice sociale** par rapport aux centaines de milliards de bénéfices redistribués, de manière indécente, aux actionnaires.

Ces milliards étant uniquement le fruit du travail de celles et ceux qui ont du mal à boucler les fins de mois. Les minima de branches doivent être portés à 2 000 € bruts pour permettre mécaniquement de réévaluer, à la hausse, l'ensemble des coefficients

et des salaires des professions. Alors que certains économistes tentent de démontrer que le pouvoir d'achat des Français.es aurait augmenté de plus de 8 %, force est de constater que le décalage entre les éléments statistiques et la vraie vie participe à l'escalade de l'incompréhension et de la violence sociale.

La Fédération CGT des Transports se félicite de la réussite de la journée de mobilisation et de grève du 27 janvier qui, par les centaines d'initiatives prises à travers la France et les milliers de grévistes dans les en-

treprises, marque une première étape dans la construction d'une mobilisation sociale que nous travaillons à élargir et renforcer.

La Fédération CGT des Transports appelle l'ensemble de ses bases à travailler à la réussite d'une nouvelle journée d'action et de grève, en instaurant des rencontres avec les salarié.e.s du transport durant tout le mois de février pour préparer une seconde étape de mobilisation.

Cette seconde étape de mobilisation, ce second « *coup de semence* »

devra être entendu par le Patronat et le Gouvernement, car nous ne lâcherons rien sur notre revendication salariale comme sur notre opposition à la mise en concurrence des salariés et au moins disant-social dans le cadre des délégations de service public.

↙ **La Fédération CGT des Transports appelle les salarié.e.s d'Île-de-France, le 10 février, à agir :**

- Contre l'ouverture à la concurrence lors de la réunion du Conseil d'Administration d'IDFM.
- Partout en France, **le 8 mars**, à se mobiliser contre les inégalités salariales et professionnelles entre les femmes et les hommes.
- Partout en France, **le 17 mars**, à construire une puissante mobilisation pour augmenter les salaires et contre l'ouverture à la concurrence.



Créons la convergence dans nos **Secteurs** et **Branches** de **la Fédération,**

LUTTER pour GAGNER.



Fabrice MICHAUD - Secrétaire Général

le 17 mars,
tous dans la rue
pour le salaire, les pensions
et le pouvoir d'achat !



(TAXIS : le saviez-vous ? Un mot et une profession réglementés)



Conformément à l'article L3121-1 du code des transports, l'appellation « TAXI » est réservée aux véhicules automobiles bénéficiant d'une autorisation de stationnement et munis des équipements spéciaux du taxi (taximètre, lumineux et plaque scellée).

L'article 433-17 du Code Pénal prohibe « l'usage, sans droit, d'un titre attaché à une profession réglementée par l'autorité publique ou d'un diplôme officiel ou d'une qualité dont les conditions d'attribution sont fixées par l'autorité publique ». La sanction posée par cet article est d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Déjà en 2013, le Ministère de l'intérieur

nous confirmait l'interdiction de l'emploi du terme « Taxi » par les nouvelles entreprises indûment appelées « Moto-taxi » et assurant du transport de personnes par véhicules motorisés à deux ou trois roues : « seuls les conducteurs, titulaires de la carte professionnelle de conducteur de taxi, et les exploitants, titulaires d'une ou de plusieurs autorisations de stationnement, peuvent se prévaloir du terme taxi ».

Il y a peu, c'est le Maire de Sceaux qui s'est fait rappeler à l'ordre. La ville a mis en place un nouveau service de transport à la demande, livraison de courses et de colis. Au-delà de l'aspect réglementaire qui oblige la commune à s'assurer que, les conducteurs répondent à une condition d'honorabilité professionnelle et justifient d'une aptitude professionnelle

à la conduite sur la voie publique, qu'un contrat d'assurance couvre leurs responsabilités civiles en matière de véhicule et de transport de personnes et qu'une consultation de l'AOM concernée a bien été effectuée conformément au code du transport, c'est la dénomination de cette nouvelle activité qui est à l'origine de la colère de l'intersyndicale.

En effet, la ville de Sceaux a appelé sa nouvelle activité : « Velotaxi », une usurpation de titre comme l'a rappelé l'intersyndicale qui a officiellement mis en demeure le Maire. ■



la
cgt



(STRAIN (Saint-Nazaire) : Les raisons de la colère !)

-SAINT-NAZAIRE

Les salariés de la STRAN se sont réunis le 27 janvier dernier à l'issue de la journée interprofessionnelle de mobilisation. Ils ont décidé d'une nouvelle journée d'action le 3 février 2022.

Leur revendication porte sur l'obtention d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA ou Macron) en raison de :

> Leur investissement pendant la crise sanitaire pour que le réseau continue de fonctionner dans les meilleures conditions malgré les risques liés au covid. Beaucoup de salariés sont obligés de venir travailler sur

leur repos pour pallier au remplacement des malades Covid.

> La forte inflation que nous subissons avec la hausse des prix notamment ceux de l'énergie !

Dans ce contexte particulièrement défavorable aux salariés pour 2022, le Syndicat CGT STRAN revendiquait initialement au-delà de l'accord salarial couvrant les années 2020, 2021 et 2022 (signé avant la crise sanitaire), une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à hauteur de 2 000 euros. Après deux réunions de négociation, la direction se borne à ne proposer qu'une prime de 150 euros. La journée de grève du 3 février 2022 portait sur l'obtention d'une prime de 1 000 euros. Cette prime rentre pleinement dans le dispositif prévu par la

loi afin de valoriser les métiers dits de deuxième ligne. La politique ambitieuse de la Carène en matière de transport public doit aussi tenir compte de la situation des salariés (conditions de travail et salaire).

Cette journée de mobilisation a été majoritairement suivie par les salariés et c'est à la suite d'une nouvelle AG, qu'ils ont décidé d'accepter la nouvelle proposition de la direction et ont donc gagné

une prime de 340 euros en plus de l'accord pluriannuel qui prévoit cette année une augmentation de 1.6 %. ■





DOSSIER

la cgt Transport en territoire



BULLETIN D'ADHÉSION

➤ **Nom**

.....

➤ **Prénom**

.....

➤ **Date de naissance**

.....

➤ **Adresse**

.....

➤ **Mail**

.....

➤ **Portable**

.....

A renvoyer à
STTRAT 35,
5 rue de la Sauvaie
35000 RENNES



Le syndicat CGT Transports d'Ille et Vilaine :
pour avancer avec les salariés du transport rou-
tier marchandises et voyageurs, ambulanciers ...



**Les Organisations Syndi-
cales jouent un rôle fondamen-
tal pour le respect du droit au
travail, notamment le droit à
des conditions de travail justes
et favorables. Congés payés,
week-ends, retraite, assurance
chômage, congés maternité ...
Tous ces droits ont été acquis
de longues luttes grâce aux ac-
tions menées par la CGT.**

Les salariés du transport, trop souvent
isolés dans leurs entreprises, doivent
faire face à des salaires misérables et des
conditions de travail parmi les plus contrai-
gnantes de tous les secteurs profession-

nels : journées à rallonge, temps partiels
imposés, responsabilités non reconnues,
insécurité, stress important ...

Pourtant notre activité est essentielle pour
l'ensemble de la société et pour l'économie
nationale : transports des voyageurs, des
scolaires, transports des malades, trans-
ports des marchandises indispensables au
fonctionnement du pays.

La CGT Transport 35 accueille tous
les salariés du transport de la branche
routier. Vous y rencontrerez des militantes
et militants engagés, afin d'améliorer nos
conditions de travail et de rémunération de
toutes et tous. La CGT vous accompagnera
dans vos démarches au travail.



Venez nous rencontrer :
5 rue de la Sauvaie - 35000 Rennes
Mail : transports35@cgt35.fr
Téléphone : 06 73 46 87 41

Une permanence est assurée :
le jeudi et vendredi de chaque semaine
(de 9h à 12h et de 14h à 17h).

la cgt



Se syndiquer est un droit ... à la CGT c'est un plus !

**Le 8 mars, une belle journée
de luttes pour se syndiquer
ou syndiquer autour de vous.**

C'est dans les actions, les initiatives revendicatives, les manifestations que le plus souvent les salariés adhèrent à la CGT. C'est dans ces instants où l'on retrouve de la solidarité, où nous reconstruisons des liens de travail, que collectivement nous sommes plus fort pour exiger de vivre dignement de notre travail.

L'inflation des produits de première nécessité, de l'alimentaire, de l'énergie, du carburant ... rend les fins de mois toujours plus difficiles. C'est la situation que vivent particulièrement toutes celles et tous ceux qui n'ont que leur salaire, leur pension ou leurs allocations pour payer les factures. C'est d'ailleurs la principale préoccupation des jeunes, des salariés des secteurs du privé et du public, des privés d'emploi, des retraités. Depuis des semaines, le Gouvernement et le Patronat restent sourds aux difficultés et aux revendications de la majorité des travailleurs. Il y a

pourtant plusieurs leviers à ac-
tiver immédiatement pour
améliorer la vie quoti-
dienne de toutes et tous. À
commencer par l'augmentation du SMIC
et, dans la fonction publique, la revalori-

sation du point d'in-
bloqué depuis plus
de dix ans. Cela
passe aussi par une
simple décision poli-
tique de relèvement
automatique des
minima de branche
maintenus en des-
sous du SMIC,
alors que beaucoup
restent proches du
seuil de pauvreté.

La colère gronde en France, elle s'exprime
de manières différentes, avec un point
commun : la volonté d'un grand nombre de
pouvoir s'exprimer et d'être entendus !

Les adhésions dans la période sont la preuve
que la CGT répond aux attentes des salariés
dans toute leur diversité et leur permet d'expri-
mer leurs revendications, d'agir, de compter
pour un, sur leur lieu de travail. Elles nous
démontrent que la colère, le vécu de l'injus-
tice, la dégradation des conditions de travail et
de vie n'est pas une fatalité. Plus nous serons
nombreux, plus nous serons en capacité
d'imposer nos revendications, d'exiger des
réponses concrètes à l'urgence sociale, fis-
cale, écologique et économique !



30 520 salariés

**ont fait le choix d'adhérer
à la CGT en 2021.**

**« Maintenir, renforcer,
valoriser nos emplois »,
« Augmenter les salaires
et pensions maintenant »,
c'est notre exigence !
Quel que soit votre lieu de
travail, votre catégorie
professionnelle,
C'EST LE MOMENT D'AGIR.**





Le 24 janvier 2022 s'est tenue une 1^{ère} réunion des NAO du secteur du Transport de Fonds et de Valeurs.

NAO Transports **de fonds et valeurs**

➡ Nous nous attendions à avoir des propositions concrètes de la part des Organisations Patronales mais quelle ne fut pas notre surprise lorsque celles-ci nous ont annoncé « *tout de go* » qu'elles n'avaient rien à nous proposer à ce jour.

Il faudra sagement patienter jusqu'au lundi 21 mars, date de notre prochaine CPPNI du secteur pour en connaître enfin la teneur. Gageons que ces propositions soient à la hauteur de nos attentes !

Le prétexte invoqué ? Les Organisations Patronales toutes confondues,

n'ont pas eu le temps de se concerter et de travailler sereinement sur le sujet ! Cependant, de possibles pistes ont été évoquées par celles-ci, comme une réflexion sur l'évolution des emplois (*classification*), la revalorisation des grilles de salaire (*c'est le but de cette négociation tout de même ...*) et sur des éléments de réflexion complémentaires (*avantages sociaux hors rémunération*). Ne nous trompons pas, toutes les Organisations Syndicales représentatives ont précisé, dans un communiqué commun, que les augmentations salariales ne pourront se faire qu'avec une revalo-



risation à deux chiffres, avant la virgule. Nous ne saurons nous contenter de petites mesures ou de saupoudrage partiel. **Les salariés de ce secteur veulent vivre décemment !**

Dans la même période, les NAO d'entreprise chez **LOOMIS** ont donné naissance à un conflit national de près d'une semaine.

L'intersyndicale réclamait une augmentation générale de 95 € brut soit près de

5 %, or la direction ne l'entendait pas de cette oreille en proposant 2 % sur 2 ans (*environ 20-25 euros*).

Après une semaine de grève partout dans le pays et la crainte d'une pénurie d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets et différents commerces, un accord a été trouvé et

l'intersyndicale a finalement obtenu **80 euros en deux fois** (40 euros en avril et 40 euros en novembre).

➡ Rappelons que, comme nombreux salariés du Transport, les convoyeurs ont toujours assurés leur mission et cela même au plus fort de la crise Covid.





DOSSIER **Economie**



L'inflation suite à un choc d'offre

L'inflation peut s'expliquer par une augmentation des coûts de production. Parmi les coûts de production, on peut notamment citer les matières premières, le coût des machines, le coût du transport.

L'exemple du choc pétrolier de 1973 est certainement le plus frappant. Durant cette crise, les prix du pétrole ont quadruplé en quelques mois. Or, le pétrole est, et l'était encore davantage à cette époque, une matière première nécessaire à la production de nombreux produits et est une composante majeure des coûts de transports. L'augmentation des prix du pétrole fin 1973/début 1974 s'est traduite très directement en France par une inflation de 13,7 % en 1974 puis 11,8 % en 1975 soit 27,1 % en 2 ans.

L'offre peut aussi être modifiée du fait de conditions de production perturbées. C'est ce qu'on a pu voir avec la crise Covid. Sans même parler de prix, de nombreuses usines, notamment dans les pays asiatiques, ont été mises à l'arrêt pendant des semaines du fait des confinements. Pour certains produits comme les composants électroniques, l'Asie produit une part essentielle de la production mondiale. L'arrêt de leurs usines a donc provoqué des pénuries qui sont encore d'actualité pour certains composants. La rareté de ces produits a donc fait grimper leur prix. TSMC, le leader mondial des composants électroniques a ainsi indiqué que ses prix allaient augmenter de 10 à 20 %.

Aujourd'hui, nous assistons donc à la conjonction de ces deux phénomènes, le pétrole est quasiment à son plus haut niveau depuis 2014 et de nombreuses productions ont été impactées par les restrictions sanitaires, ce qui a fortement contraint l'offre.



L'INFLATION, d'où vient-elle et à qui profite-t-elle ?

↘ **L'inflation** est un terme générique pour parler de l'augmentation générale du niveau des prix.

Pour bien comprendre **l'inflation** il est important de s'intéresser à ses

causes, et **l'inflation** peut avoir des sources très différentes. Schématiquement, **l'inflation** peut donc venir d'une modification de l'offre ou bien de la demande en régime capitaliste.



L'inflation liée à l'évolution de la demande

Il est possible que les prix augmentent du fait d'une augmentation soudaine de la demande et d'une demande supérieure à l'offre. En effet, les capacités de production mettent toujours un minimum de temps avant de pouvoir s'adapter. Il est donc possible qu'à court terme il y ait une demande supérieure aux capacités de production. Dans ce cas, les entreprises peuvent se permettre d'augmenter leurs prix sans que cela n'ait de répercussion sur leurs ventes.

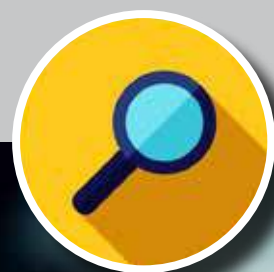
Au niveau microéconomique, on a eu l'exemple du prix du gel hydroalcoolique dont le prix avait atteint des sommets au début de la crise sanitaire, avant que le gouvernement ne fixe un prix maximum.

Cela s'expliquait par une demande très importante quasiment du jour au lendemain et une capacité d'offre inadaptée au contexte sanitaire.

Au niveau macroéconomique, on a pu assister à une inflation due à l'augmentation de la demande aux Etats-Unis.

En effet, pour faire face à la crise sanitaire et économique, le Gouvernement américain a distribué des chèques de 1 400 dollars à chaque personne gagnant moins de 75 000 dollars par an.

Cela, conjugué à une plus forte épargne pour certains ménages pendant le confinement, a fortement stimulé la consommation et notamment celle de biens durables (ce qui était le but recherché). Cela a permis aux Etats-Unis de connaître une forte reprise, avec comme contrepartie une inflation importante de 6.8 % en novembre 2021. >>>



L'évolution des prix comme reflet d'un rapport de forces

📌 **L'évolution des prix dépend forcément des conditions dans lesquelles se trouvent les entreprises qui déterminent ces prix.**

Par exemple, du fait de la libéralisation du marché agricole, les agriculteurs ont perdu toute capacité de fixer eux-mêmes leur prix de vente et sont même parfois contraints de vendre à perte. Ils pourront donc difficilement décider de

répercuter une hausse de leurs coûts de production sur le prix de vente, notamment à cause de la pression exercée par la grande distribution qui est leur principal débouché. A l'inverse, des grosses entreprises dont les produits sont prisés vont pouvoir augmenter leur prix sans problème sans que cela n'impacte leur vente. C'est ce qu'on appelle un pouvoir de marché.

Ainsi, si les coûts de production augmentent comme c'est le cas en ce moment, les entreprises qui peuvent se le permettre vont augmenter leur prix dans le seul but de maintenir leur taux de marge. De la même façon, si la demande est très importante, elles vont augmenter leur prix pour augmenter là encore leur taux de marge.

Plus le rapport de force est en faveur du capital par rapport au travail, plus les entreprises peuvent compresser les salaires pour compenser l'augmentation des autres coûts de production et

préserver leurs marges sans avoir à augmenter leur prix.

Ainsi, généralement, plus le pouvoir de négociation des salariés est fragile, plus l'inflation est faible et plus le niveau des profits est élevé.



Quelle inflation aujourd'hui en France ?

📌 **En décembre 2021, l'inflation en France est estimée par l'INSEE à 2,8 % sur un an. Près de la moitié de ces 2,8 % provient directement de l'augmentation du prix de l'énergie (carburants, électricité, gaz). En effet, l'énergie a vu son prix augmenter de 18,6 % en un an.**

Comme on l'a dit plus haut, l'énergie est un coût de production important pour de nombreux produits mais également pour le transport, important en France puisque nous importons une forte part des biens que nous consommons. On retrouve donc une augmentation importante (3,3 % en un an) du prix de produits frais. Pour conserver la fraîcheur des produits, qu'ils soient importés ou non, ces produits sont transportés rapidement avec des moyens de transports très sensibles aux hausses de prix. L'augmentation des coûts s'est aussi répercutée sur

le prix des produits manufacturés (+1,1 % sur un an) et le prix des services (+1,8 % sur un an), dans une moindre mesure pour le moment. Les services sont moins soumis aux variations de prix de l'énergie, il y a donc d'autres facteurs qui expliquent cette augmentation de 1,8 %. De manière générale, on peut dire que l'inflation que l'on connaît en France trouve sa source dans l'augmentation des prix de l'énergie, qui se répercute petit à petit sur les prix de l'ensemble des biens et services. Les pénuries expliquent aussi la hausse des prix dans des secteurs spécifiques comme la construction.

A qui profite l'inflation ?

📌 **Pour simplifier, l'inflation profite aux agents (entreprises, ménages, Etat) qui sont endettés à taux fixe. En effet, puisque la monnaie d'hier vaut moins que celle de demain, en termes réels, on a moins à rembourser que ce qu'on a emprunté.**

Exemple : J'emprunte 100 € aujourd'hui et je devrai rembourser 101 € dans un an. Aujourd'hui la baguette de pain vaut 1 €, c'est comme si je devais rembourser 101 baguettes de pain dans un an. S'il y a 5 % d'inflation et que la baguette de pain vaut 1,05 € au bout d'un an, les

101 € que je dois rembourser ne valent plus que 96,2 baguettes de pain. À ce titre, on peut dire que l'Etat français profite de l'inflation puisque seule une petite partie de la dette publique est indexée sur l'inflation.

Symétriquement, les créanciers, et notamment les détenteurs de titres de dette dont les taux d'intérêts sont fixes perdent du fait de l'inflation.

Si le patrimoine est détenu sous forme d'immobilier ou d'actions, le profit ou la perte liée à l'inflation dépendra plus spécifiquement de l'évolution des prix de l'immobilier et du prix des actions. Si le prix des actions augmente plus vite que l'inflation, le patrimoine continuera de prendre de la valeur en termes réels. Il serait donc abusif de dire l'inflation bénéficie aux endettés et fait fondre

les patrimoines. Cela dépend essentiellement de la forme du patrimoine. Dans les faits ce sont surtout les petits épargnants qui ont l'intégralité de leur épargne placée de manière sécurisée, avec un rendement fixe (obligations, livret A3, etc.) et qui sont donc victimes de l'inflation. Pour les ménages, le fait de profiter ou non de l'inflation dépend de la situation patrimoniale.

La question essentielle sur ce point est de savoir si le ménage est locataire/propriétaire ou bien petit propriétaire accédant avec un emprunt à taux fixe. >>>





L'ennemi c'est la stagnation des salaires ; pas l'inflation !

➤ **Plus généralement, c'est l'évolution des revenus par rapport à l'inflation ce qui va faire que le ménage est perdant ou non. Si les revenus sont indexés à l'inflation, alors le ménage ne perd rien.**

On a vu que les prix dépendaient largement du conflit de répartition entre détenteur du capital et travailleur-euses. Le problème est bien que les entre-

prises cherchent par tous les moyens à augmenter leur taux de marge. L'enjeu est donc double :

■ Dans l'entreprise, contester le partage de la valeur ajoutée entre capital et travail ;

■ Au niveau macroéconomique, l'inflation peut être le signe d'un accroissement de la part des salaires dans cette même valeur ajoutée ; ce n'est donc pas l'ennemi du salariat.

L'enjeu majeur est donc la stagnation des salaires plus que l'évolution des prix.

L'autre élément important, en lien avec

l'actualité, est la politique industrielle. Il ne fait pas de doute que les tensions sur les prix sont le résultat d'une grande dépendance aux importations et plus généralement à tout un ensemble de composants. La question de l'inflation est donc aussi un enjeu de désindustrialisation. Nous avons donc vu que l'inflation pouvait avoir des origines bien différentes et qu'il n'est pas possible de donner une règle stricte pour savoir qui profite ou non de l'inflation. Cela dépend surtout de l'indexation des revenus par rapport à l'inflation.



➤ **Lorsque l'on parle de l'inflation en France, on fait généralement référence à l'indice des prix à la consommation (IPC). Il est calculé par l'INSEE et est officialisé par une publication mensuelle au Journal Officiel. Cette fiche vise à donner un aperçu des mécanismes d'indexation pour les critiquer ensuite.**

Selon l'INSEE, cet indice « permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. C'est une mesure synthétique de l'évolution de

prix des produits, à qualité constante. ». Comme le fait remarquer l'INSEE, cet indice n'est pas un indicateur du coût de la vie. En effet un tel indicateur chercherait à mesurer les dépenses nécessaires pour maintenir un niveau de vie donné alors que l'IPC mesure simplement les variations de prix des produits consommés. Cela ne prend donc pas en compte par exemple les évolutions de normes sociales et prend mal en compte le logement notamment car les remboursements immobiliers (*hors intérêts*) ne sont pas comptés comme des consommations mais comme un investissement. Cela signifie qu'avoir un revenu qui évolue au rythme de l'IPC ne garantit pas que l'on puisse maintenir son niveau de vie même si au sens statistique notre pouvoir d'achat se maintient. En effet,

comme indiqué dans la première fiche, l'indicateur du pouvoir d'achat est calculé en faisant la différence entre l'évolution du revenu disponible brut et l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour les mécanismes d'indexation, c'est l'IPC hors tabac qui est retenu. La logique du Gouvernement est que vu que les prix du tabac augmentent du fait des taxes qui sont censées dissuader de fumer, si on augmente leur revenu en tenant compte de cette hausse de taxe, l'effet incitatif est neutralisé.

Enfin, l'indice utilisé aujourd'hui a été revu en 2016, il est exprimé en indice base 100 en 2015. Ainsi, en décembre 2021, l'IPC est de 107,85, cela signifie que par rapport à la moyenne de l'année 2015, les prix ont augmenté de 7,85 %.



L'indexation des salaires, retraites complémentaires, prestations sociales, ...

Salaires :

Aujourd'hui, parmi les salaires, seul le SMIC est concerné par un mécanisme d'indexation automatique. Cette indexation est basée sur l'Indice des prix à la consommation hors tabac du premier quintile (*c'est-à-dire les 20 % des ménages les plus modestes*). A cela est ajouté la moitié du « du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire moyen des ouvriers et des employés ». En principe, l'indexation est mise en place le 1^{er} janvier. Cependant, si, comme en 2021, l'inflation dépasse les 2 % par rapport à la dernière revalorisation, il y a une revalorisation en cours d'année. C'est désormais le seul salaire qui a un mécanisme d'indexation automatique puisque l'échelle mobile des salaires, qui prévoyait une indexation automatique de tous les salaires sur l'inflation, a été supprimée en 1982. Aujourd'hui se pose également la question des minimas de branches rattrapés par le SMIC et pour lesquels aucun mécanisme de rattrapage automatique, comme nous le revendiquons, n'est prévu.

Retraites de base :

Les pensions de retraites sont revalorisées selon l'inflation calculée par l'IPC hors tabac. Cette revalorisation intervient au 1^{er} janvier. La revalorisation prend en compte une moyenne de l'inflation de l'année écoulée. Par exemple, pour la revalorisation du 1^{er} janvier 2022, ce sont les indices de décembre 2020 à novembre 2021 qui ont été pris en compte. Cette méthode de calcul induit un retard par rapport à l'inflation lorsqu'on assiste à des pics d'inflation irréguliers. Ainsi, en 2021, l'inflation s'est concentrée sur le deuxième semestre, atteignant 2,8 % en novembre. Pour autant les retraites n'ont été revalorisées que de 1,1 % au 1^{er} janvier 2022. Cet écart s'explique par cette méthode de calcul cri-

tiquable qui tient compte de l'inflation moyenne sur l'année 2021 plutôt que l'inflation cumulée.

Retraites complémentaires :

Pour celles versées par l'Agirc-Arrco, le Conseil d'Administration (*paritaire*) de cet organisme tient compte de l'indice des prix à la consommation dans sa réflexion mais n'est pas du tout tenu de revaloriser les pensions au niveau de l'indice. Pour preuve, en octobre 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation était estimée à 1,5 %, le Conseil d'Administration a décidé de retrancher 0,5 point à cet indice et de ne revaloriser la valeur de service du point que de 1 %. Pour les retraites complémentaires publiques, dépendant du RAFP3, là aussi c'est un Conseil d'Administration qui décide du taux de revalorisation des pensions. Ce Conseil d'Administration tient évidemment compte de l'inflation mais il n'existe pas non plus de mécanisme d'indexation automatique.

Prestations sociales :

La plupart des prestations sociales comme le RSA, l'Allocation Adulte Handicapé, les pensions d'invalidité ou encore les allocations familiales sont revalorisées selon la moyenne des 12 derniers indices mensuels des prix à la consommation hors tabac, comme les retraites. Ces indexations prennent généralement effet en avril. Les plafonds de ressources pour être éligibles aux prestations sociales sont rehaussés de la même façon la plupart du temps.

Enfin, les Allocations chômage :

ne bénéficient pas d'une indexation automatique. Une revalorisation peut cependant être décidée par le Conseil d'Administration de l'UNÉDIC.

L'IPC,

hors tabac et hors loyers, sert aussi à calcu-

ler un Indice de référence des loyers, utilisé pour la revalorisation des loyers du parc locatif privé. Nous avons donc vu que de nombreux revenus sont indexés sur l'indice des prix à la consommation, essentiellement les revenus qui dépendent de la puissance publique et le SMIC. La fin de l'échelle mobile des salaires a cependant mis fin à l'indexation de tous les salaires et provoqué un rattrapage de certains salaires par le SMIC et une diffusion beaucoup plus lente des augmentations de salaires liées à l'inflation. Au vu du fait que l'IPC n'est pas un indicateur du coût de la vie, en faire l'alpha et l'oméga de toutes les discussions et indexations relève d'un usage abusif de cet indice. De plus, le niveau de vie médian⁴ augmente plus vite que l'inflation. L'indexation des minima sociaux sur l'inflation n'empêche donc pas ces ménages de subir un décrochage par rapport au niveau de vie médian de la population, qui détermine le seuil de pauvreté. Les filets de sécurité existants ne permettent pas de limiter ce décrochage relatif. Enfin, la plupart des salarié-e-s, hormis ceux au Smic, ne sont protégés par aucun mécanisme d'indexation automatique relatif à l'inflation. L'indice des prix à la consommation n'a pas toujours été le même qu'aujourd'hui et servi au même usage comme nous le verrons dans la fiche suivante qui reviendra sur l'historique de cet indice. Une fiche suivante apportera des éléments de correctif de l'IPC pour se rapprocher d'un indice du « coût de la vie ». ■

➤ **NB : Ce dossier n'a pas pour vocation d'être une analyse technique et exhaustive de tous les mécanismes d'indexation. L'objectif est simplement de saisir les grandes tendances et de comprendre les impacts de ces mécanismes et de montrer qu'ils sont discutables ; le chiffre est toujours affaire de rapport de force.**



C'EST ARRIVÉ PRÈS DE CHEZ VOUS ...
FAISONS UN TOUR DU CÔTÉ DE
la Fédération Nationale Mines-Energie



Fabrice COUDOUR

Barbara POMPILI, Ministre de la Transition écologique, a annoncé que l'Etat allait « demander à EDF d'augmenter le volume d'électricité bon marché qu'ils vendent à leurs concurrents ». Cette décision va encore aggraver les difficultés d'EDF.

L'Etat
contraint  **EDF**
à brader sa production
au profit de ses
concurrents ...



Depuis 2010 et la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie), EDF est tenue de vendre une part de l'électricité nucléaire qu'elle produit à ses concurrents.

Ce dispositif a pour nom **ARENH** (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique).

Tous les fournisseurs d'électricité alternatifs ont le droit d'acheter à bas coût de l'électricité à EDF. La quan-

tité comme le tarif de vente sont fixés par l'Etat. Cela représentait jusqu'à présent 25 % de la production d'EDF (soit 100 TWh).

Et chaque mégawattheure était vendu par EDF 42 euros à ses concurrents. Suite à la récente décision gouvernementale, ce sont 30 % de la production d'EDF, soit 120 TWh, qu'EDF sera tenue de vendre à ses concurrents au tarif de 46,20 euros le mégawattheure.

Le but affiché ? Que tous les fournisseurs puissent continuer d'alimenter leurs clients et protéger ainsi parti-

culiers et entreprises d'une trop forte hausse des tarifs de l'électricité.

Aujourd'hui, le marché de l'électricité est particulièrement haut.

Sur le marché de gros, le mégawattheure se vend environ à 300 euros, mais les concurrents d'EDF peuvent s'approvisionner à un coût extrêmement bas sans avoir eux-mêmes à supporter le coût de production de cette énergie.

« On organise une fausse concurrence », dénonce **Fabrice COUDOUR**,

Secrétaire Général de la FNME-CGT chargé de la politique revendicative. EDF devra vendre à moindre coût une part plus importante de sa production alors même qu'elle produira moins, car plusieurs centrales sont à l'arrêt après avoir rencontré des problèmes. « EDF va être obligée d'aller acheter de l'électricité à 300 euros le MWh pour la revendre à 46,20 euros à ses concurrents, qui la revendront à 300 euros ! » s'indigne **Fabrice COUDOUR**. L'entreprise chiffre sa perte à 8 milliards. Son PDG **Jean-Bernard LÉVY** a estimé qu'il s'agissait d'un

« véritable choc ». Par ailleurs, prévient **Fabrice COUDOUR** : « cela n'empêchera pas la hausse des prix : rien ne dit que les autres fournisseurs ne vont pas répercuter cette baisse à leurs clients. ».

Le 26 janvier, les salariés d'EDF étaient en grève en réponse à l'appel commun des quatre principaux syndicats du secteur FO, CFE-CGC, CFDT et FNME-CGT.

L'explosion du prix de l'électricité est la conséquence de la libéralisation du marché de l'électricité.

Depuis 20 ans, les prix augmentent. La CGT propose de sortir l'énergie du marché, et de reprendre la maîtrise publique du secteur grâce à son Programme Progressiste de l'Énergie (PPE). Ce Service Public de l'Énergie serait organisé en fonction des besoins des usagers et non d'intérêts financiers. Il permettrait également de planifier la transition énergétique. ■

La
fiche du mois

Le SMIC
augmente
de **0.9 %**

Besoin
d'aide?

➔ Après 2,2 % en octobre 2021, le SMIC augmente de 0,9 % en janvier 2022 suite à l'application stricte du mécanisme légal d'indexation sur l'inflation.

➔ Il est désormais fixé à 10,57 euros brut de l'heure (1603,12 euros brut mensuel).

➔ Le SMIC est le salaire minimum légal en dessous duquel aucun salarié travaillant sur le territoire français ne peut être payé.

➔ À l'exception de certaines catégories de salariés qui bénéficient toutefois d'un salaire minimum indexé sur le SMIC : les mineurs, les apprentis et les jeunes en contrat de professionnalisation.

➔ L'augmentation automatique du SMIC en fonction de l'inflation

Chaque année au 1^{er} janvier, le SMIC fait l'objet d'une revalorisation automatique en fonction de l'inflation et de l'augmentation du pouvoir d'achat des salaires horaires moyens. Ce mécanisme légal de revalorisation a conduit à une augmentation de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022, le Gouvernement n'ayant consenti aucun coup de pouce. Fixé à 10,48 euros brut de l'heure depuis octobre 2021, le SMIC est passé depuis le 1^{er} janvier 2022 à 10,57 euros.

à savoir

Il existe deux autres mécanismes légaux de revalorisation du SMIC :

- Si l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du dernier montant du

SMIC, ce dernier est augmenté dans la même proportion. C'est ce qui s'est produit en octobre 2021 et a conduit à l'augmentation de 2,2 % du SMIC.

- À tout moment, le Gouvernement peut procéder à l'augmentation du, ce que l'on appelle le coup de pouce (le dernier a eu lieu en 2012).

➔ SMIC brut, SMIC net

Pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit 151,67 heures mensuelles, le Smic mensuel brut est désormais fixé à 1 603,12 euros (35 heures X 52/12 X 10,57). À l'année, cela représente un salaire brut de 19 237 euros. Pour obtenir le salaire net, il faut retrancher en moyenne entre 20 et 23 % du salaire brut. Les cotisations maladie, le taux de remboursement des frais de transport et le coût de la mutuelle sont autant de variantes dont il faut tenir compte.

Pour un salarié dont les cotisations salariales seraient à hauteur des valeurs minimales légales, hors prévoyance et mutuelle, on estime que le SMIC net s'élève à 8,37 euros de l'heure, soit 269 euros par mois.

➔ SMIC majoré pour heures supplémentaires

Sauf récupération en jours de RTT, les salariés qui travaillent plus de 35 heures par semaine perçoivent des majorations pour heures supplémentaires. Le taux de majoration de ces heures, au minimum de 10 %, peut être fixé par un accord d'entreprise ou par la convention collective de branche. À défaut, c'est le taux légal qui s'applique :

- Pour les huit premières heures supplémentaires (soit de la 36^e heure à la 43^e), la majoration est de 25 % du salaire horaire ;
- Pour les heures suivantes (à partir de la 44^e heure), la majoration est de 50 %.

à savoir

La période et le nombre d'heures de travail auxquels se rapporte le salaire doivent figurer sur le bulletin de paie. Si le salarié effectue des heures supplémentaires, ces heures doivent faire l'objet d'une mention distincte avec le taux de majoration appliqué.

SMIC horaire brut majoré pour heures supplémentaires	
SMIC horaire	10,57 €
Heure supplémentaire majorée à 10 %	11,62 €
Heure supplémentaire majorée à 25 %	13,21 €
Heure supplémentaire majorée à 50 %	15,86 €

Exemple : Un salarié travaillant 39 heures par semaine effectue en moyenne 17,33 heures supplémentaires par mois (4 heures x 52 semaines / 12 mois). Si on applique le taux légal, ces heures sont majorées à 25 %. Il doit donc percevoir un salaire brut égal à 1 832,13 euros.

➔ Comment vérifier que le SMIC est atteint ?

Quel salaire faut-il prendre en compte pour vérifier que le SMIC est atteint ? Parle-t-on du salaire de base stricto sensu, ou doit-on tenir compte des divers compléments de rémunération (primes, etc.) qui s'y ajoutent ? Il ne faut tenir compte que des éléments du salaire qui rémunèrent le travail effectif, avantages en nature et primes incluses. Sont en revanche exclus du calcul du SMIC les éléments de la rémunération qui ne correspondent pas directement à la contrepartie du travail effectué.

Les sommes à inclure dans le SMIC :

- Salaire de base ;
- Avantages en nature (la valeur d'un repas est égale à une fois le minimum garanti (MG), soit 3,76 euros ; pour deux repas, on applique deux fois cette valeur, soit 7,52 euros) ;
- Primes individuelles liées à la performance du salarié (primes sur chiffre d'affaires, prime de rendement, de productivité, etc.) ;
- Primes de fin d'année, de vacances (pour le mois où elles sont versées) ;
- Prime de polyvalence ;
- Pourboires.

Les sommes à exclure du SMIC :

- Prime d'ancienneté ;
- Majorations pour heures supplémentaires, majorations pour travail du dimanche, des jours fériés ou de nuit ;
- Primes liées à des conditions de travail ou sujétions particulières (par exemple les primes d'insalubrité, de froid, de danger) ;
- Prime d'assiduité ;
- Rémunération des temps de pause, sauf si le salarié est en temps de travail effectif ;
- Prime collective liée aux résultats de l'entreprise, sa productivité ;
- Remboursement de frais supportés par le salarié ;
- Prime de transport ;
- Participation et intéressement.



Fédération
des **Transports**

la
cgt

Les **choix**
les plus **évidents**
sont parfois
les **meilleurs ...**
Rejoins-nous !

la
cgt
transports

On
roule
pour vous !

www.transports.cgt.fr

Tél. : 01 55 82 77 26